



Certifié exécutoire par le Maire,
Transmis en préfecture le : 16/06/2020
Publié le : 16/06/2020
Le Maire, F. BLANCHON



Arrêté n° 2020/70 FB

Commune de MARCILLY D'AZERGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur SCAPPATICCI Benjamin, 3^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de MARCILLY D'AZERGUES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ;

VU la délibération n° 2020/16 du 25 mai 2020 portant sur la création de quatre postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur SCAPPATICCI Benjamin a été élu : 3^{ème} adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint, à compter de ce jour et jusqu'à la fin de son mandat d'élu,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à M. SCAPPATICCI Benjamin, 3^{ème} adjoint, dans les domaines suivants :

- **BÂTIMENTS COMMUNAUX**
- **COMMUNICATION**
- **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Article 2 : Il sera adjoint dans le domaine « bâtiments communaux »

- **Il assurera la gestion relative :**

Arrêté RH 2020/70 FB (suite)

- A l'entretien des bâtiments communaux,
- A la rénovation des bâtiments communaux,
- Au suivi des travaux de bâtiments communaux,
- Aux projets de construction et d'aménagement des bâtiments communaux,
- Du mobilier des bâtiments communaux,

M. SCAPPATICCI Benjamin, 3^{ème} adjoint, sera le supérieur hiérarchique de l'agent technique qui assure l'entretien « propreté/hygiène » des bâtiments communaux.

Délégation permanente est également donnée à M. SCAPPATICCI Benjamin à l'effet de signer tous documents ou actes suivants : devis, ordres de service, bons de commandes nécessaires au bon entretien quotidien des bâtiments, certificats d'ouverture, de fin de travaux ou attestations de conformité pour tout ce qui concerne les bâtiments.

Article 3 : Il sera adjoint dans le domaine de la « communication »

- Il assurera les fonctions relatives :
- La préparation et le suivi des documents de communication : petit bulletin et bulletin municipal annuel, flyers etc...
- La gestion de la communication au moyen du site officiel de la commune, de panneaux d'informations.

Délégation permanente est également donnée à M. SCAPPATICCI Benjamin à l'effet de signer tous documents, courriers, bons de commande relatifs à sa délégation.

Article 4 : Il sera adjoint dans le domaine du « développement durable »

- Il assurera les fonctions relatives au développement durable, à l'agenda 21.

Délégation permanente est également donnée à M. SCAPPATICCI Benjamin à l'effet de signer tous documents, courriers, bons de commande relatifs à sa délégation.

Article 5 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet du Rhône
- A Monsieur le Trésorier - Trésorerie de CHAZAY D'AZERGUES
- A M. SCAPPATICCI Benjamin, 3^{ème} adjoint.

Fait à MARCILLY D'AZERGUES,

Le 08 juin 2020

Le Maire, Frédéric BLANCHON

